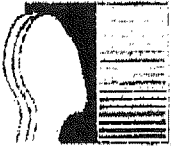


Unit 2: F. P.



REPUBLIQUE DU SENEGAL
 Un Peuple - Un But - Une foi
**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE, DE L'ÉLÉMENTAIRE,
 DU MOYEN SECONDAIRE ET DES LANGUES NATIONALES**
COMMISSION NATIONALE POUR L'UNESCO/L'ISESCO



N° 0.0.4713 COMNAT/UNESCO/ISESCO/SG/SGA

Dakar, le 06 AOU 2010

LE SECRETAIRE GENERAL

Reçu CLT / CIH / ITH
 Le - 9 AOUT 2010
 N° 3656

Madame Cécile Divelle
UNESCO - Paris

Objet : Commentaires sur l'application des directives opérationnelles et sur la participation des ONG des pays en développement.

Madame,

Je vous transmets, ci-joint, les commentaires du Ministère de la Culture et des Loisirs portant sur la contribution des ONG sénégalaises à la mise en œuvre de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Madame**, l'assurance de ma considération distinguée.

Moustapha Tambadou



Moustapha TAMBADOU

REPUBLIQUE DU SENEGAL
 Un Peuple Un But Une Foi
 Education Nationale
 Commission Nationale pour l'UNESCO
 Arrivée le 20 JUIL 2010
 N° 00512
 MINISTERE DE LA CULTURE
 ET DES LOISIRS

00001699
 N° /MCL/ CCBS/ DIR

Dakar, le 19 JUIL 2010

Le Ministre

MEPEMSLN / Ministre
 Secrétaire d'Etat chargé
 de la Culture
 Le 1528
 12-1 JUIL 2010

Commissaire UNESCO

Objet : Contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
Réf. : V/L n° 001133 COM NT/UNESCO/ISESCO/SG/SGA du 17/03/2010

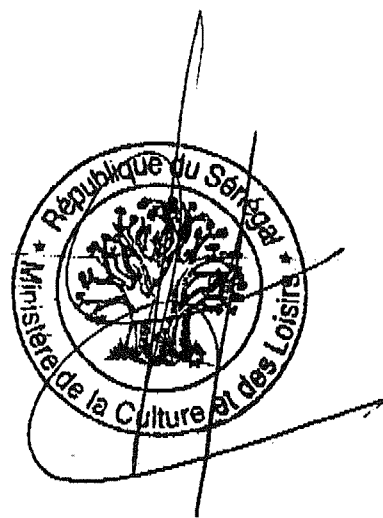
Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre lettre citée en référence, je vous transmets, ci-joint, les commentaires portant sur la contribution des ONG sénégalaises à la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

A-

Monsieur Kalidou DIALLO
 Ministre de l'Enseignement
 Préscolaire, de l'Elémentaire,
 du Moyen Secondaire et des
 Langues nationales

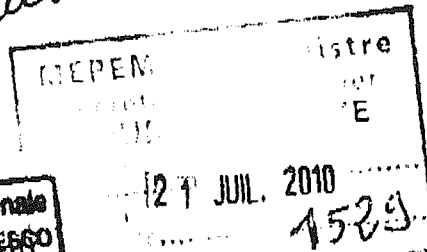
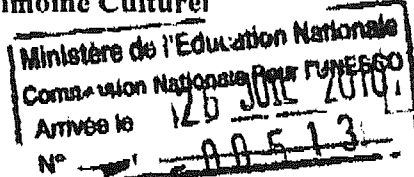
DAKAR



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple -un But -une Foi

MINISTERE DE LA CULTURE

Direction du Patrimoine Culturel



**COMMENTAIRES SUR L'APPLICATION DES DIRECTIVES
OPERATIONNELLES ET SUR LA PARTICIPATION DES ONG DES
PAYS EN DEVELOPPEMENT**

Le document suivant fait un rapport des séances de travail menées par la Direction du patrimoine culturel du Sénégal, autour du document « Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » et en particulier sur le chapitre 3 « Participation à la mise en œuvre de la Convention »

Sur la participation d'ONG des pays en développement et leur accréditation à des fins consultatives par l'UNESCO, les obstacles suivants ont été soulignés : il n'y a pas à proprement parler un bilan sur les ONG travaillant sur le patrimoine immatériel, mais deux ONG'S ont été identifiées :

- L'ONG PROMETRA est autant un organisme de recherche culturelle, de pratique médicale, de diffusion scientifique, qu'un instrument d'intégration africaine et de relations internationales, à travers la revalorisation des médecines traditionnelles, des religions anciennes et de la spiritualité universelle.
- L'ONG « Ndef Leng » spécialisée dans la conservation du patrimoine culturel immatériel Seereer, et de sa langue.

Il existe cependant une floraison d'associations culturelles, d'experts non organisées en ONG mais travaillant sur le patrimoine immatériel. Des efforts devront être fournis pour la sensibilisation et la diffusion de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sur le rôle de l'UNESCO dans les pays africains.

Les recommandations portent sur les ONG et les experts et associations. Pour l'ONG PROMETRA, il serait souhaitable que compte tenu de son expertise qu'elle puisse avoir une fonction consultative auprès du comité. Pour les experts et associations, même s'ils ne sont pas toujours organisés en ONG, il faudra leur accorder plus d'attention. La plupart des projets sur la mise en œuvre du patrimoine immatériel sont effectués en partenariat avec ces associations et experts et à ce titre ils peuvent avoir aussi une fonction consultative auprès du comité.